

STATUTS DE LA SECTION RÉGIONALE OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE DE L'INSTITUT D'ESTUDIS OCCITANS

ARTICLE 1^{ER} - STRUCTURE ASSOCIATIVE FÉDÉRALE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Section Régionale Occitanie – Pyrénées – Méditerranée de l'Institut d'Études Occitans, association régionale affiliée à l'Institut d'Études Occitanes (IEO).

ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour but le maintien, la promotion et le développement de la langue et de la culture occitanes, selon les grandes orientations définies par l'Institut d'Études Occitanes et dans le respect de ses modalités de fonctionnement, dans la région Occitanie.

Elle travaille à cet effet en coordination avec les autres associations affiliées à l'IEO, en particulier les cercles locaux, les associations affiliées départementales et l'association fédérale.

Elle entend aussi collaborer avec tout groupement, quel qu'il soit, dans la mesure où cette collaboration est compatible avec les présents statuts, les modalités de fonctionnement de l'IEO, la poursuite de ses buts et susceptible de la servir.

Ses moyens d'actions sont :

* l'enseignement et la formation, notamment sous forme de cours publics pour adultes et d'activités éducatives pour les jeunes ;

* les activités et manifestations culturelles (conférences, veillées, récitals, publications, mise sur pied de spectacles, d'expositions, de concerts, etc.), propres à favoriser la connaissance de la langue et de la culture occitanes et leur usage.

* et toutes initiatives qui peuvent servir les buts de l'association

ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège est fixé provisoirement à Toulouse, 11 rue Malcousinat.

Il pourra à l'avenir être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui le fera ratifier par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- * membres adhérents ;
- * membres d'honneur ;
- * membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'adhésion à l'association nécessite l'adhésion aux présents statuts. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 – MEMBRES

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui paient une cotisation annuelle à l'une des associations affiliées à la Section Régionale Occitanie – Pyrénées – Méditerranée de l'Institut d'Estudis Occitans.

L'association étant elle-même affiliée à l'Institut d'Études Occitanes, le montant de la cotisation à l'association est celui fixé par l'Assemblée Générale de l'IEO. Tout membre de l'association s'étant acquitté de sa cotisation est automatiquement membre à part entière de l'IEO.

Sont membres d'honneur de la section régionale ceux qui rendent ou ont rendu des services signalés à la langue et à la culture occitanes et à l'association. Ils sont choisis par le Conseil d'Administration. Ils ne paient pas de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs de la section régionale ceux qui aident l'association, financièrement, dans une proportion importante au-delà de la cotisation annuelle. Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

* la démission ;

* le décès ;

* la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la section régionale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration de l'association régionale pour fournir des explications. Les membres intéressés peuvent faire recours auprès de l'assemblée générale de l'association régionale et de l'assemblée générale de l'IEO.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1°) le montant des cotisations ;

2°) les subventions, en particulier des communes et collectivités territoriales, de l'État et de l'Union Européenne.

3°) le produit des libéralités et des dons ;

4°) les recettes des activités prévues à l'article 2;

5°) les participations aux partenariats des actions culturelles menées ;

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'IEO d'Occitanie – Pyrénées – Méditerranée de l'Institut d'Études Occitanes est administré par un Conseil d'Administration composé de deux collèges :

* le collège des représentants des adhérents, composé au maximum de 20 administrateurs ; leur nombre est fixé par le règlement intérieur. Ils sont élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat annuel, à la majorité des présents et des représentés. Les employés de l'IEO ne peuvent être membres de ce collège. Le vote peut se dérouler à bulletin secret si au moins un adhérent le demande.

* le collège représentant les associations affiliées. Chaque association fixe une liste composée d'un représentant et de deux suppléants successifs qui pourront éventuellement siéger à sa place. Si plusieurs représentants d'associations affiliées sont présents, ne pourra prendre part aux votes que le premier dans l'ordre des mandats.

* Les salariés de la Section Régionale peuvent désigner un représentant au CA qui aura voix consultative sur les problèmes liés à l'emploi.

Chaque représentant d'association affiliée est porteur d'un nombre de mandats proportionnel au nombre d'adhérents de son association. Les modalités de calcul de ces mandats sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé :

* d'un(e) président(e) ou de deux co-président(e)s,

* d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,

* d'un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint,

* d'un(e) trésorier/-ière et, si besoin est, un(e) trésorier/-ière adjoint(e).

Chaque réunion de CA et de bureau donne lieu à un compte rendu, envoyé aux associations membres et aux membres du CA et disponible au siège social.

ARTICLE 10 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en séances ordinaires une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

S'il le juge nécessaire, le bureau peut inviter des personnes extérieures avec voix consultative.

L'ensemble des adhérents peut y participer.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises :

* soit au cours des réunions du Conseil d'Administration, convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres,

- à l'unanimité des présents à la réunion.

- ou bien, si un seul administrateur le demande, à la majorité représentative des adhérents, chaque administrateur représentant d'association affiliée disposant du nombre des mandats de son association.

* soit, à l'issue d'une consultation par voie d'internet, selon les modalités fixées au règlement intérieur. Dans ce dernier cas les votes sont effectués nominativement, au su de chaque administrateur ; le recours à un vote secret n'est pas considéré conforme aux présents statuts.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (adhérents, membres d'honneur et membres bienfaiteurs).

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'assemblée. Chaque membre présent pourra détenir un nombre maximum de procurations défini par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation, morale et financière, de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration de la Section Régionale et procède à l'élection du collège représentant les adhérents.

Elle procède à l'agrément des associations affiliées à l'Institut d'Etudes Occitanes domiciliées dans la Région ; cet agrément ne devient définitif qu'après confirmation par les instances fédérales de l'IEO. Une liste de ces associations récapitulant leur nombre d'adhérents sera mise à jour lors de chaque assemblée générale. Le nombre d'adhérents est calculé sur la base des adhésions enregistrées lors du dernier exercice échu, majoré des nouveaux adhérents sur l'exercice en cours déclarés par l'association affiliée à la date de l'assemblée générale.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus.

ARTICLE 12 - APPROBATION DES STATUTS ET DE LEURS ÉVENTUELLES MODIFICATIONS

L'approbation des statuts et de leurs éventuelles modifications ne peut être présentée que sur proposition du Conseil d'Administration de la section régionale ou du dixième des membres de l'Assemblée Générale de la section régionale. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres représentés. L'approbation des statuts et leurs éventuelles modifications est soumise au Conseil d'Administration de l'I.E.O.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, L'Assemblée Générale de l'IEO peut retirer l'affiliation à la section régionale. En ce cas, la section est dissoute.

ARTICLE 15 – APPROBATION DES STATUTS

Ces présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/08/2016, sous réserve de leur approbation par l'IEO.

Le 29 août 2016, à Béziers.

Le président,

Marlène BONY

Le secrétaire,

Annie Wolf

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (EXTRAITS)

La section régionale veillera à maintenir une présence équilibrée sur le territoire des deux anciennes régions :

MODALITÉS DE VOTES :

Chaque participant à l'AG pourra détenir un maximum de dix procurations.

* Associations affiliées:

* Les associations affiliées à l'Institut d'Études Occitanes sont agréées par l'Assemblée Générale annuelle de la section régionale, sous réserve de leur agrément définitif par les instances fédérales de l'IEO.

Une liste de ces associations récapitulant leur nombre d'adhérents sera mise à jour lors de chaque assemblée générale. Le nombre d'adhérents est calculé sur la base des adhésions enregistrées lors du dernier exercice échu, majoré des nouveaux adhérents sur l'exercice en cours déclarés par l'association affiliée à la date de l'assemblée générale.

Les associations affiliées disposent d'un représentant au Conseil d'Administration de la section régionale. Deux suppléants sont désignés en cas d'absence du représentant titulaire.

Dans le cas où une délibération requiert la majorité représentative des adhérents, chaque représentant d'associations affiliées dispose d'un nombre de mandats supplémentaires votés à l'Assemblée Générale selon la règle d'un mandat par tranche de 25 adhérents. Le nombre de mandats des sections départementales est diminué de la somme du nombre des mandats des associations affiliées dans leur département ; si cette somme équivaut au total des mandats de la section départementale, la section disposera hors calcul d'un mandat.

DÉCISIONS HORS RÉUNION DU CONSEIL ADMINISTRATION

Des délibérations pourront être prises par consultation directe des administrateurs au moyen de courriels sur l'adresse électronique qu'ils devront préciser au moment de leur prise de mandat.

Chaque expédition se fera exclusivement par l'intermédiaire de la liste officielle des mails des administrateurs. Chaque réponse ou contribution au débat devant elle-même circuler sur l'ensemble de cette liste pour être valable.

Une procédure rigoureuse sera menée par le Président ou son représentant, après concertation du bureau de l'association.

1 - La question soumise à délibération sera débattue pendant un délai incompressible d'une semaine ;

2 - à l'issue de ce délai, soit un projet de délibération sera proposé par le Président ou son mandataire, dans un esprit fédérateur, soit deux ou plusieurs projets contradictoires seront mis aux voix.

3 - chaque administrateur disposera d'un délai supplémentaire d'une semaine pour voter.

4 -Si, dans ce dernier délai, indépendamment des choix proposés, des administrateurs portant le quart des mandats représentatifs des adhérents jugent la procédure non satisfaisante dans son déroulement, la prise de délibération sera reportée à un prochain Conseil régulièrement convoqué.

5 - en l'absence de contestation sur le déroulement du processus, à l'issue de ce deuxième délai, le Président assurera le dépouillement des mails reçus en tenant compte des mandats représentatifs des adhérents et finalisera la délibération définitive qui sera communiquée à chaque administrateur.

Plusieurs questions, sur des sujets différents, pourront être traitées simultanément ; le Président devra dans ce cas veiller rigoureusement à éviter toute interférence entre les questions qui pourrait entraîner des confusions dans la prise de délibération.

Le 29 août 2016, à Béziers.

Le président,

Marlène BONY

Le secrétaire,

Annie Wolf